Communauté de Communes BRESSE & SAÔNE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Communauté de Communes Bresse et Saône

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

DOSSIER D'APPROBATION

Règlement graphique

COMMUNE DE CHEVROUX

PLUi arrêté en conseil communautaire le : 19/12/2022
PLUi approuvé en conseil communautaire le : 19/12/2023

Informations cadastrales
- Limites communales
- Bâti
- Bâti agricole
- Permis de construire accordé et/ou bâti non cadastré

Zones urbaines (U)

Zones urbaines de centre-bourg et de centre-village
- UA1
- UA3
- UA2

Zones urbaines correspondant aux quartiers périphériques et aux hameaux
- UB
- UC

Zones urbaines dédiées aux équipements publics et d'intérêt général, et aux activités économiques
- UE
- UX
- UXa
- UXi
- UXc
- UXe

Zones agricoles (A)
- A
- Aco
- As

Zones naturelles (N)
- N
- Nco
- Nre

Zones de STECAL
- Ne
- Nl
- Nlc
- Nlt
- Nt
- NXa

Zones à urbaniser (AU)

Zones à urbaniser à court terme à vocation d'habitat
- 1AUh

Zones à urbaniser à court terme à vocation d'équipements publics et d'intérêt général, et d'activités économiques
- 1AUe
- 1AUX
- 1AUXa
- 1AUXi
- 1AUXc
- 1AUXe

Prescriptions

Environnement
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Boisements et éléments arborés d'intérêt patrimonial et/ou écologique
- Mares et plans d'eau naturels
- Linéaires de haies et alignements d'arbres
- Zone humide
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Ensembles bâtis ou paysagers
- Linéaires bâtis
- Patrimoine bâti

Règles d'implantation des constructions
- Marges de recul à respecter
- Polygones d'implantation

Maîtrise foncière
- Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de mixité sociale
- Secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Risques
- Zone inconstructible du PPRi
- Zone à constructibilité limitée du PPRi

Autres prescriptions
- Diversité commerciale à protéger ou à développer
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Bâtiment susceptible de changer de destination
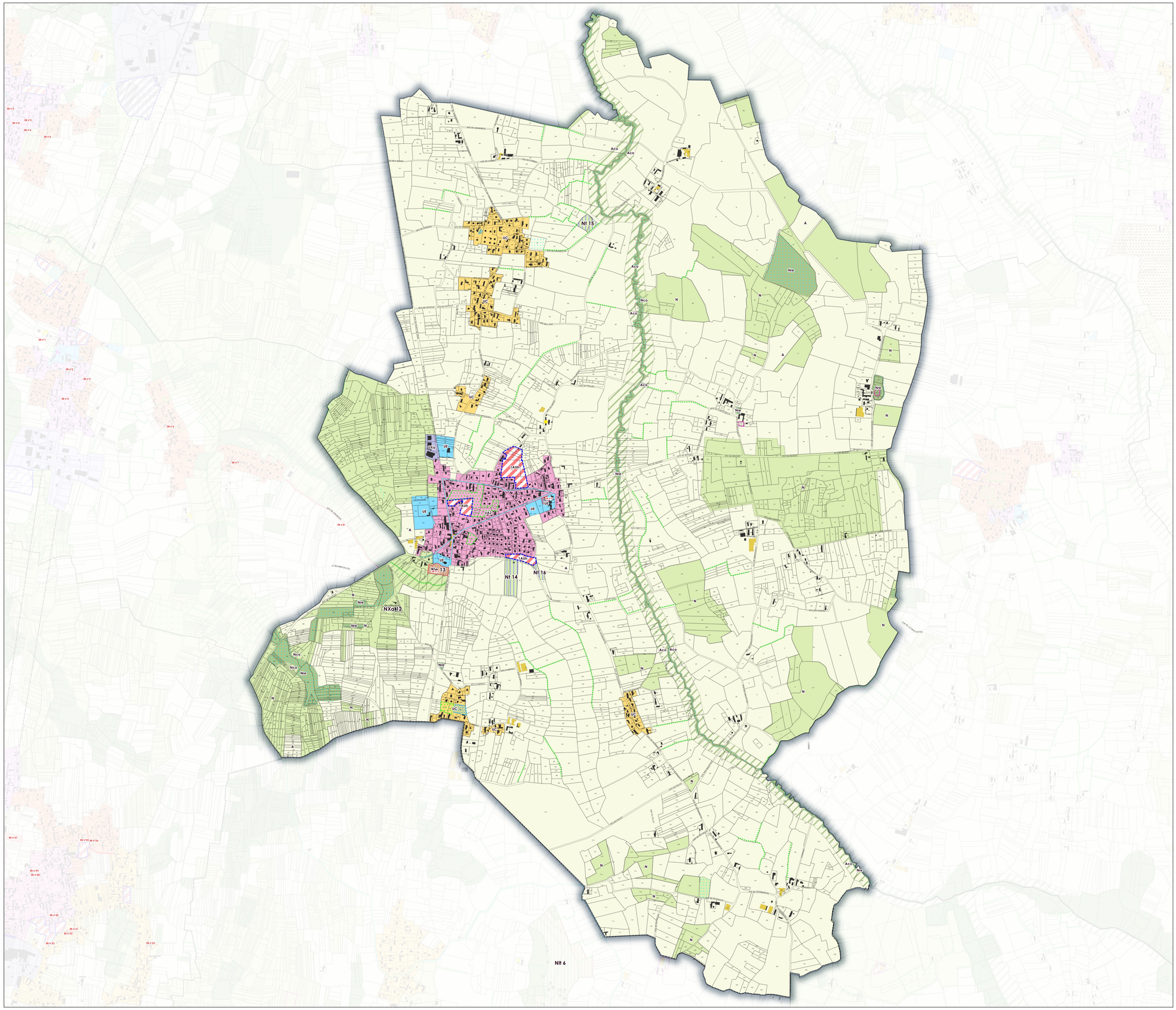
0 500 m